

# EMC: LA CONNAISSANCE DE SOI la construction des droits de la personne à travers le temps

Période 1  
séquence 1  
séance 3

De la nuit du 4 Août 1789, au cours de laquelle l'Assemblée constituante vote l'abolition des privilèges, à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, plus de 150 ans se sont écoulés. Durant ce siècle et demi, des événements et des textes majeurs ont marqué les avancées des droits de l'Homme en France, parmi ceux-ci: la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, le décret d'abolition de l'esclavage et le suffrage universel masculin de 1848, l'accès au droit de vote pour les femmes en 1944, la Constitution de 1946, la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.

Phase 1

**Phase 1:** Expliquer qu'on va reconstituer la chronologie des événements de la construction des droits de l'Homme en France de 1789 à nos jours. **Vous allez travailler par groupe, chacun aura un corpus de textes ou documents liés à une période de l'Histoire** + une frise chronologique.  
corpus 1 et 2 XVIIIe: , corpus 3 XIXe , corpus 4 : 20<sup>e</sup>, corpus 5, 6 : Xxe.  
De devrez répondre aux questions suivantes (écrites au tableau)  
De quel événement s'agit-il? Le décrire brièvement? A quel période de l'histoire a lieu cet événement? Quelle avancée cette événement permet dans la construction des droits de l'Homme.

Phase 2

Phase 2: **Répartir les élèves en groupe de travail.** Répartition des rôles : chef de parole, secrétaire, rapporteur, surveillant de l'heure.  
Chaque élève doit observer individuellement les documents puis échanger au sein de son groupe pour les comprendre et répondre aux questions.

Phase 3

Phase 3: Appeler au tableau les deux premiers groupes (2 premiers corpus) , les faire intervenir successivement pour rendre compte de leur travail .  
Faire compléter la frise chronologique vierge au fur et à mesure.  
Procéder ainsi pour tous les groupes.  
**La phase de mise en commun, construite autour des exposés successifs, mène progressivement les élèves à appréhender la chronologie des événements historiques de la construction des droits de la personne en France.**

Phase 4

**Phase 4: phase de synthèse avec une lecture commentée de la frise chronologique.** Elle répond à la question: « quels événements historiques marquent la construction des droits de la personne en France?  
Voir que l'Histoire n'est pas linéaire. L'abolition de l'esclavage par exemple est le fruit des constructions et déconstructions progressives.  
Garder une trace: **Distribuer la frise vierge à chaque élève.** Recopier les événements et la coller dans le porte-vues d'EMC. + le résumé tout en haut à copier aussi.

D'après l'ouvrage de Nathan enseignement moral et civique cycle 3, mise en page par Ombeleen pour le blog Petite Luciole : [ombeleen.eklablog.com](http://ombeleen.eklablog.com)

# Corpus 1

4 AOÛT 1789



Léopold Morice, *Nuit du 4 août 1789*, Monument à la République, bronze, Place de la République, Paris, 1883.

La prise de la Bastille a lieu le 14 juillet 1789. Dans les semaines qui suivent, le peuple craint que les nobles ne se vengent sur eux en réactivant d'anciens droits féodaux. Le 3 août, une centaine de députés, partisans de la Révolution, se concertent et décident de proposer de détruire tous les privilèges. Le lendemain soir, l'Assemblée se réunit et discute longuement. En cette nuit mémorable du 4 août 1789, au milieu des applaudissements et des cris de joie, sont abolis tous les privilèges et droits féodaux.

Passé ce moment d'euphorie, les députés prendront finalement le temps de réfléchir et décideront que seuls les droits féodaux pesant sur les personnes seront abolis. L'ensemble des droits féodaux sera définitivement aboli par le décret du 25 août 1792, quelques jours après la chute de la monarchie.

L'Assemblée nationale décrète que la noblesse héréditaire est pour toujours abolie, qu'en conséquence, les titres de Prince, Duc, Comte, Marquis, Vicomte, Vidame, Baron, Chevalier, Messire, Écuyer, Noble, et tous autres titres semblables, ne seront pris par qui que ce soit, ni donnés à personne, que tous les Citoyens ne pourront prendre que le vrai nom de leur famille, que personne ne pourra porter ni faire porter de livrée, ni avoir d'armoiries, que l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la divinité, et ne sera offert à qui que ce soit. Que les titres de Monseigneur et de mes seigneurs ne seront donnés à aucun individu, ni à aucun corps, ainsi que les titres Excellence, Altesse, Grandeur, Éminence, et même celui d'abbé.





PRISE DE LA BASTILLE

par les Gardes Françaises et les Bourgeois de Paris, le Mardi 14 Juillet 1789.

*Le Comte de Launay, qui en étoit Gouverneur fut pris et traîné à la Place de Grève, où en arrivant il eut la tête tranchée, étant convaincu de trahison. Ses yeux furent portés en triomphe par toute la Ville.*

# Lettres patentes de Louis XVI promulguant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789



## LETTRES PATENTES DU ROI,

*Qui ordonnent l'envoi aux Tribunaux, Municipalités & autres Corps administratifs, des Décrets de l'Assemblée Nationale, qui ont été acceptés ou sanctionnés par Sa Majesté.*

Données à Paris, le 3 Novembre 1789.

**L**OUIS, PAR LA GRÂCE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront: SALUT. L'Assemblée Nationale nous a fait présenter le Décret dont la teneur suit:

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Nationale.*

*Du Mardi 20 Octobre 1789.*

**L'**ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété que les arrêtés du 4 août & jours suivans, dont le Roi a ordonné la publica-

A

13  
frappée, & qu'il sera chanté en actions de grâces, un *Te Deum* dans toute les paroisses & églises du royaume.

XVII

L'ASSEMBLÉE Nationale proclame solennellement le Roi Louis XVI, *Restaurateur de la liberté Française.*

XVIII

L'ASSEMBLÉE Nationale se rendra en corps auprès du Roi, pour présenter à Sa Majesté l'arrêté qu'elle vient de prendre, lui porter l'hommage de la plus respectueuse reconnaissance, & la supplier de permettre que le *Te Deum* soit chanté dans la Chapelle, & d'y assister Elle-même.

XIX

L'ASSEMBLÉE Nationale s'occupera, immédiatement après la Constitution, de la rédaction des loix nécessaires pour le développement des principes qu'elle a fixés par le présent arrêté, qui sera incessamment envoyé par MM. les Députés dans toutes les provinces, avec le Décret du 10 de ce mois, pour l'un & l'autre y être imprimés, publiés, même aux portes des paroisses, & affichés par-tout où besoin sera. Signé LE CHAPELIER, Président; l'Abbé SIEYÈS, le Comte de LALLY-TOLLENDAL, FRÉTEAU, PÉTION-DE-VILLENEUVE, l'Abbé de MONTESQUIOU, EMHÉRY, Secrétaires.

Cellationné & certifié conforme aux originaux, par nous Secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Versailles, le quinze Septembre mil sept cent quatre-vingt neuf. Signé HENRY DE LONGUEPÉE, REDON, TALLU D'ÉLYMAR, DEMERUNIER, DEICHAMPS, le Vicomte DE MIRASTEAU, Secrétaires. STANISLAS DE CLEHMONT-TONNERRE, Président.

*EXTRAIT du Procès-verbal de l'Assemblée Nationale.*

*Du 10 Août 1789.*

**L'**ASSEMBLÉE NATIONALE considérant que les ennemis de la Nation, ayant perdu l'espoir d'empêcher par la violence

Les *lettres patentes* sont des textes de lois générales provenant du roi. Elles sont scellées du grand sceau. On les appelle *patentes* parce qu'elles sont ouvertes, avec un simple repli dans le bas, ce qui n'empêche pas de les lire, à la différence des *lettres de cachet*, que l'on ne peut lire sans les ouvrir.

# Corpus 2

# A. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789



Jean-Jacques-François Le Barbier, *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789*, vers 1789, peinture sur bois, musée Carnavalet, Paris.

## **B. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789**

**Art. 1** - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

**Art. 2** - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

26 août 1789.

## A. La liberté de la presse



LIBERTÉ DE LA PRESSE

Anonyme, *Liberté de la presse*, XVIII<sup>e</sup>, gravure.

## **B. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789**

**Art. 11** - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

26 août 1789.



### PRISE DE LA BASTILLE

par les Gardes Françaises et les Bourgeois de Paris, le Mardi 14 Juillet 1789.

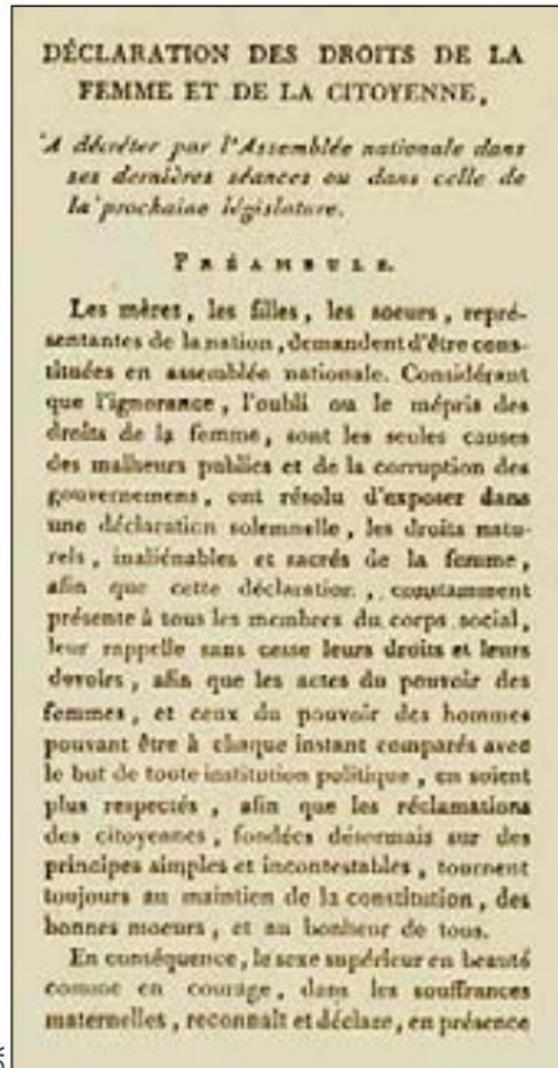
*Un soldat qui en eut l'insigne fut pris et traîné à la place de Grève, où en arrivant il eut la tête tranchée, étant convaincu de trahison. Ce soldat et ses camarades furent perdus en triomphe par toute la Ville.*

*Après plusieurs heures de combat pour s'en rendre maître, on s'en rendit maître, et on fit le premier feu, et on fit le signal aux autres de faire feu.*

BIS / Ph. Jean-Loup Charmet © Archives Larbor

Jean-François Janinet, *Prise de la Bastille par les Gardes Françaises et les Bourgeois de Paris, le mardi 14 juillet 1789*, gravure, 1789.

## A. Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne, Olympe de Gouges



DR

Texte original de la Déclaration

## B. Olympe de Gouges



Anonyme, *Portrait d'Olympe de Gouges*, XVIII<sup>e</sup> siècle, dessin, Cabinet des dessins, Musée du Louvre, Paris.

# Corpus 3

Olympe de Gouges est une femme politique et écrivain française du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle est l'auteure de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (1791) et a lutté toute sa vie pour les droits civils et politiques des femmes et l'abolition de l'esclavage des hommes noirs. Elle a été guillotinée en 1793.



François-Auguste Biard, *L'Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, 27 avril 1848*, 1848, Huile sur toile, 260 x 392 cm, Château de Versailles.

## Extrait du décret d'abolition de l'esclavage, 1848

### DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE N° 2262

Du 16<sup>e</sup> jour de Pluviose, an second de la République Française, une et indivisible,

***Qui abolit l'Esclavage des Nègres dans les Colonies.***

La CONVENTION NATIONALE déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les colonies est aboli ; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français, et jouiront de tous les droits assurés par la constitution.

Elle renvoie au comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret.

[...]

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE. À Paris, le vingt-deuxième jour de germinal, an second de la République Française, une et indivisible.

*Signé* BUCHOT, *président par interim*. *Contresigné* GOHIER.

Et scellée du sceau de la République.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

## PROCLAMATION

DE

### L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

A LA GUYANE FRANÇAISE.

HABITANTS DE LA GUYANE FRANÇAISE,

Il appartenait au mouvement social et religieux de notre époque de consacrer la glorieuse régénération de la liberté dans nos colonies. A peine nous apprenions l'avènement de la République en France, et déjà avait retenti son généreux principe que *nulle terre française ne peut porter d'esclaves*. Les événements, depuis lors, se sont succédé, se sont multipliés; mais grâce au bon esprit et aux sentiments d'union fraternelle de toutes les classes de la population, l'ordre et la tranquillité n'ont pas cessé un moment de régner dans le pays; je mets orgueil à m'en féliciter avec vous, habitants de la Guyane; honneur à vous!

Honneur à vous surtout, vous qui naissez aujourd'hui à la liberté! Mes amis, je suis content de vous: vous avez montré une fois de plus, par votre soumission aux lois, par votre sagesse, combien la République avait eu raison de compter sur votre intelligence et votre patriotisme. Le terme fixé à votre attente est arrivé. Continuez; désormais enfants de la France, vous justifierez ce noble titre, j'en ai la confiance, par vos progrès dans la civilisation, par votre dévouement à nos institutions, par votre attachement au sol où vous vivez, en le fécondant par votre travail, pour vous-mêmes et pour vos familles, et aussi pour assurer la prospérité de cette belle colonie, pour la rendre de plus en plus utile et précieuse à la métropole.

CITOYENS,

En vertu du décret de la République du 27 avril 1848, AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, nous proclamons l'abolition de l'esclavage à la Guyane française.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

A Cayenne, le 10 août 1848.

*Le Commissaire général de la République.*

**PARISET.**



Henri Philippoteaux, *Lamartine faisant rejeter le drapeau rouge*, 1848, peinture à l'huile, 63 x 27,5 cm Musée Carnavalet, Paris.

Le nom exact du tableau de Philippoteaux est *Lamartine faisant rejeter le drapeau rouge*.

En février 1848, le peuple de Paris se soulève. Des révolutionnaires veulent alors imposer le drapeau rouge, symbole des mouvements révolutionnaires, comme drapeau national. Le roi Louis-Philippe, refusant de faire tirer sur les Parisiens, quitte le trône le 24 février 1848.

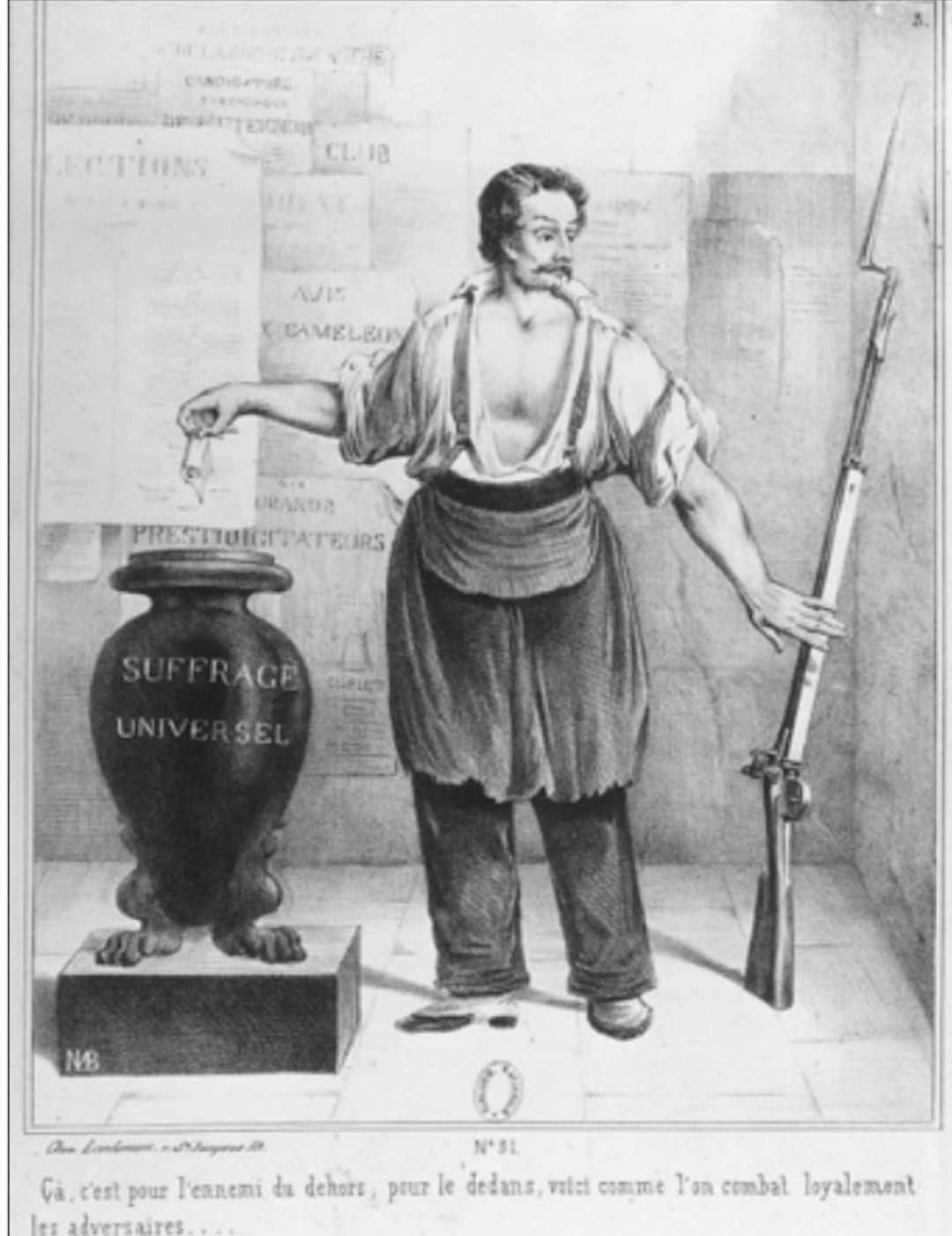
Lamartine, écrivain français, convainc le peuple de ne pas imposer à son gouvernement un drapeau de guerre civile et proclame alors la Seconde République. Un gouvernement provisoire est mis en place, mettant ainsi fin à la Monarchie de Juillet.

Cet épisode de notre Histoire est appelé La Révolution française de 1848.

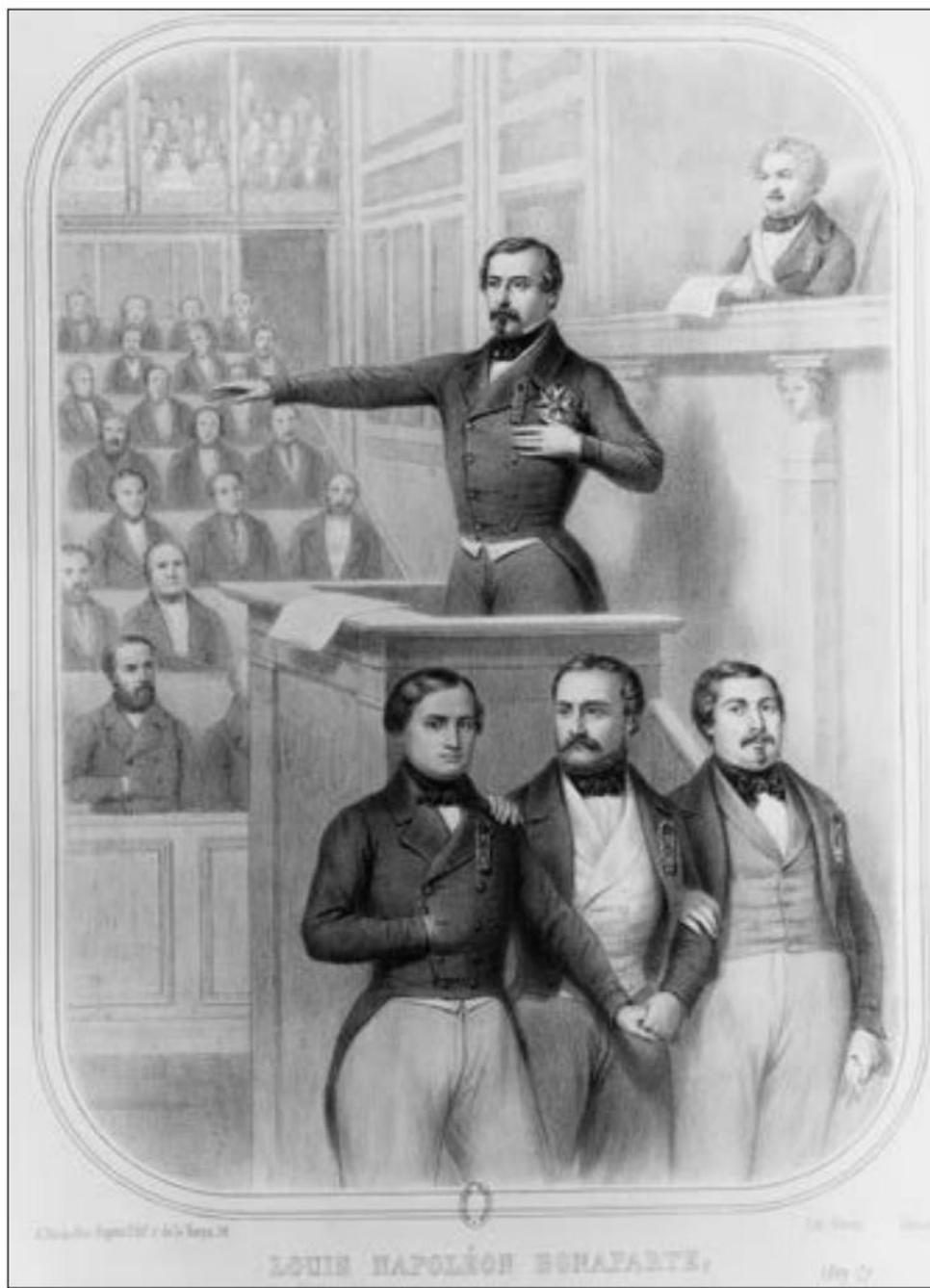
# Corpus 4

M. L. Bosredon,  
« Ça, c'est pour l'ennemi du dehors ;  
pour le dedans, voici comme  
l'on combat loyalement  
les adversaires... »,  
1848, lithographie, Bibliothèque  
nationale de France, Paris.

Reconnaisable par ses vêtements, un ouvrier abandonne un fusil pour déposer un bulletin de vote dans une urne. Cette gravure symbolise un moment historique de notre Histoire : l'institution du suffrage universel, promis par Lamartine pendant la révolution de 1848.







Louis Napoléon Bonaparte, élu Président de la République, prête serment à la constitution, 1848, lithographie, Bibliothèque nationale de France, Paris.

# Lamartine et le drapeau rouge, 1848



Lamartine à l'Hôtel de Ville,  
« Conservons avec respect, Citoyens,  
le Drapeau tricolore qui a fait le tour du  
monde avec la République et l'Empire  
avec nos libertés et nos gloires, etc. »,  
25 février 1848

Le drapeau rouge évoque le sang des ouvriers en lutte.  
Il constitue un symbole du mouvement ouvrier utilisé par des  
mouvements révolutionnaires.

REVOLUTION FRANÇAISE  
LAMARTINE A L'HÔTEL DE VILLE

*Conservons avec respect, Citoyens, le Drapeau tricolore qui a fait le tour du monde avec  
la République et l'Empire avec nos libertés et nos gloires, etc. etc.*

(15 Février 1848)

# Corpus 5

## Ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération.

Le Comité français de la libération nationale,  
[...]

**Art. 17.** – Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

# Premier passage aux urnes des femmes en France, 1945

## A. Premier vote des femmes aux élections générales, 1945



Le 21 octobre 1945, dans un bureau de vote français, lors des élections générales et du référendum destinés à élire l'assemblée constituante de la IV<sup>e</sup> République, des femmes mettent leur bulletin dans l'urne pour la première fois. Il s'agit en effet des premières élections générales en France auxquelles participent des femmes après l'ordonnance d'Alger prise par le Général de Gaulle le 21 avril 1944 pour le vote des femmes en France.

## B. Appel aux femmes

Le Groupe « Libération » rappelle aux **Femmes** et aux **Jeunes Filles** âgées d'au moins 21 ans qu'il ne leur reste plus qu'un délai de 8 jours, à dater du 25 novembre, pour se faire inscrire sur les listes électorales.

Présentez-vous sans retard à la Mairie munies des pièces suivantes :

- Quittances de loyer prouvant que vous habitez depuis plus de six mois dans la commune.
- Vos pièces d'identité.
- Votre carte d'alimentation.

Le Gouvernement du Général de Gaulle vous donne enfin le droit de vote, ne négligez pas votre devoir !

Le Groupe « Libération », 1945.

(Extrait de *Libération Soir*)

# Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

**1.** Au lendemain de la victoire [...], le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

[...]

**3.** La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

[...]

**10.** La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

[...]

**13.** La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.



Le général de Gaulle a été président de la République française à deux reprises. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, après la Libération, en 1944, il devient président du Gouvernement provisoire de la République française. Il engage alors la reconstruction de la France. En 1946, il démissionne. Il revient au pouvoir en 1958 en tant que dernier président du Conseil de la IV<sup>e</sup> République.

Le Général de Gaulle, 1944, affiche.

# Corpus 6



# A. Convention européenne des droits de l'Homme, 1950



Sceaux et signatures des États signataires de la Convention européenne des droits de l'Homme, 1950.

## B. Robert Schuman signant la Convention européenne des droits de l'Homme

Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, signe la Convention Européenne des droits de l'homme au Palais Barberini à Rome, 1950.



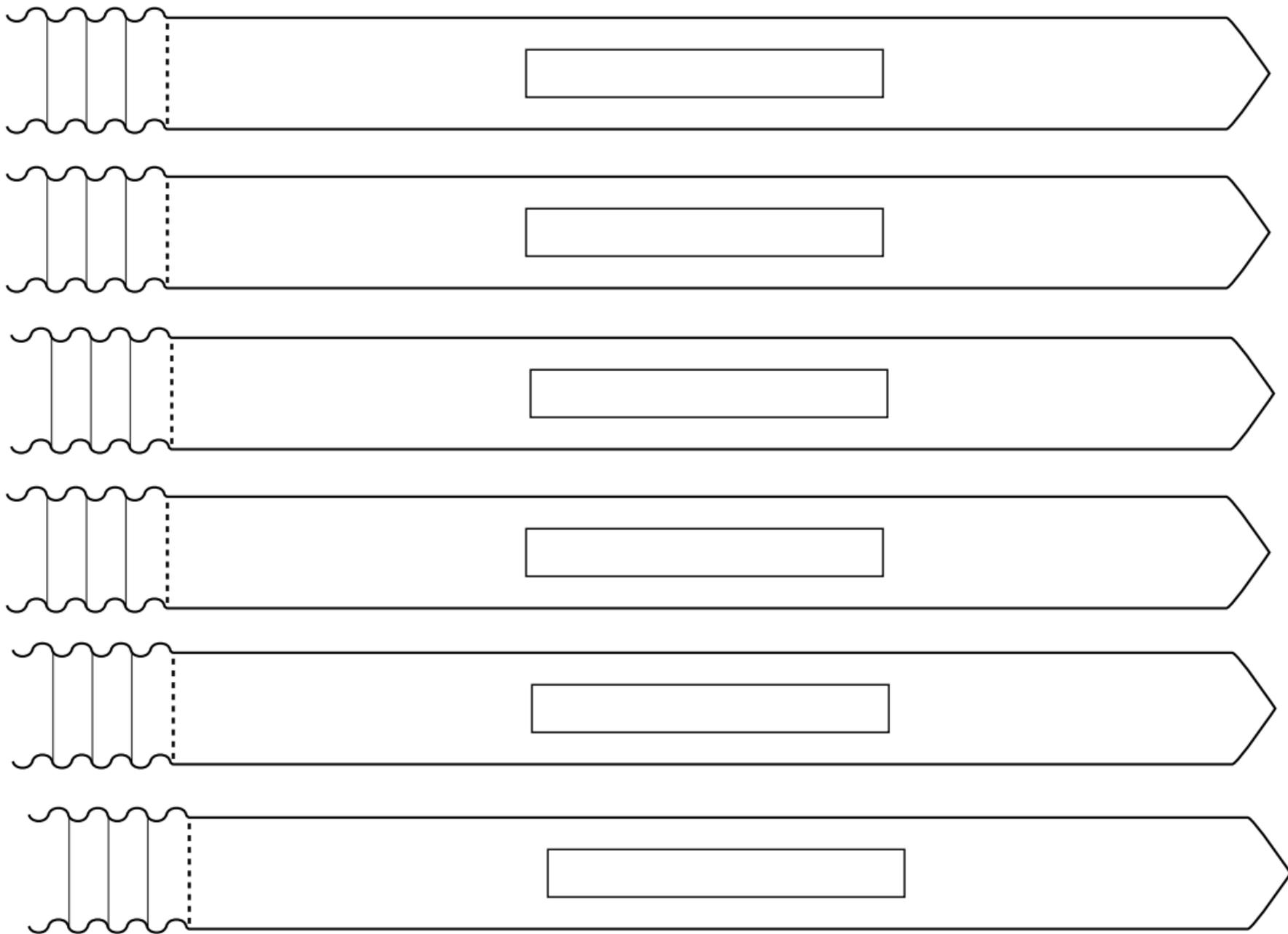
Vincent Auriol,  
président de la République française (1947-1954)

[Repère te](#)

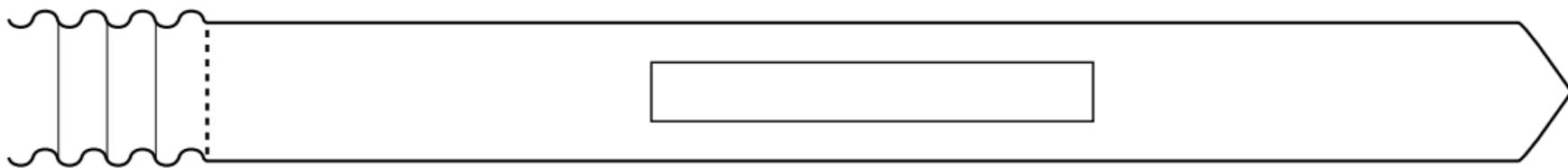


© Henri Martinie / Roger-Viollet

Vincent Auriol, 1947, photographie.



# Frise chronologique



# Frise chronologique

